

Service émetteur : Direction des Droits des Usagers,
des Affaires Juridique et de l'Inspection
Contrôle
Affaire suivie par : [REDACTED]
Courriel : [REDACTED]
Réf. : [REDACTED]
Date : mercredi 7 août 2024

Madame [REDACTED]
DIRECTRICE
EHPAD LE JARDINS DES ORANTES
8 CHEMIN DE LA VIRENQUE
30120 LE VIGAN

Lettre envoyée en recommandé avec accusé de réception

Objet : Contrôle sur pièces EHPAD – Clôture de la procédure contradictoire

Notification de décision définitive

PJ : Tableau définitif de synthèse des mesures correctives

V/Réf : Votre mail reçu le 26/07/2024

Madame la Directrice,
A la suite de la lettre d'intention que je vous ai adressée le 02/07/2024, vous m'avez fait part de vos observations dans les délais impartis et transmis tout document complémentaire que vous jugiez nécessaire.

L'examen attentif de l'ensemble de ces éléments me conduit à clôturer la procédure contradictoire à la suite de ce contrôle sur pièces.

Dans le tableau définitif de synthèse des mesures correctives et le tableau des remarques ci-joints, la prescription est levée et les recommandations sont levées.

Je sais pouvoir compter sur votre pleine implication et celle de vos équipes pour poursuivre les réflexions au sein de l'établissement et les démarches d'amélioration déjà engagées.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Général



Didier JAFFRE

Direction des Droits des Usagers, des Affaires Juridiques et de l'Inspection Contrôle
Pôle Régional Inspection Contrôle

Tableau de synthèse des écarts et des remarques

Contrôle sur pièces de l'EHPAD JARDINS DES ORANTES situé à LE VIGAN (30)

Un écart est l'expression écrite d'une non-conformité ou d'un non-respect d'obligations légales ou réglementaires juridiquement opposables.

Une remarque est l'expression écrite d'un défaut ou d'un dysfonctionnement plus ou moins grave qui ne peut être caractérisé au regard d'un texte juridiquement opposable.

Ecarts (1)	Référence réglementaire	Nature de la mesure attendue (Prescription-recommandation)	Proposition de délai de mise en œuvre à compter de la réception du courrier de clôture de la procédure contradictoire	Réponse de l'établissement	Décision du Directeur Général de l'ARS Général de l'ARS Maintenue : 0 Levée : 1
<p>Ecart 1 : La commission coordination gériatrique n'est pas constituée, ce qui contrevient aux dispositions de l'article D.312-158, 3° du CASF.</p>	<p><u>MEDCO préside la commission réunie au moins 1x/an :</u> Art. D.312-158, 3° du CASF</p> <p>Arrêté du 5 septembre 2011 relatif à la commission de coordination gériatrique mentionnée au 3° de l'article D.312-158 du code de l'action sociale et des familles</p>	<p>Prescription 1 : se mettre en conformité à la réglementation.</p>	<p>Délai : effectivité 2024</p>		<p>La composition de la CCG a bien été transmise. Prescription levée</p>

Remarques (2)	Référence règlementaire	Nature de la mesure attendue	Proposition de délai de mise en œuvre à compter de la réception du courrier de clôture de la procédure contradictoire	Réponse de l'établissement	Recommandation retenue par le Directeur Général de l'ARS Maintenue : 0 Levées : 2
<p>Remarque 1 : Les éléments communiqués par la structure ne permettent pas à la mission de s'assurer de l'existence des procédures de bonnes pratiques médico-soignantes gériatriques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1. Alimentation/fausses routes 2. Troubles du transit 3. Incontinence 4. Troubles du sommeil 5. Déshydratation 	Recommandations de bonne pratiques professionnelle pour le secteur médico-social _ HAS Janvier 2021	<p>Recommandation 1 : Elaborer les procédures manquantes suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Alimentation/fausses routes 2. Troubles du transit 3. Incontinence 4. Troubles du sommeil 5. Déshydratation 	<p>Délai : 6 mois</p>		<p>Procédures transmises Recommandation levée</p>
<p>Remarque 2 : La structure déclare l'absence de conventions avec les HAD au jour du contrôle.</p>		<p>Recommandation 2 : Mettre en place une convention avec un HAD.</p>	<p>Délai : 6 mois.</p>		<p>Recommandation levée</p>